

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Groupe Commercial Lux S.A. ..... 92148



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1920

7 septembre 2007

## **SOMMAIRE**

AABH Patent Holdings S.A	HBI Paderborn S.a r.l	2139
Alcoram Holding S.A92140	HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l9	2117
Bear Stearns International Funding III S.à	H.R.T. Révision S.A 9	<b>2137</b>
r.l	International Light and Design S.A 9	2136
Bear Stearns International Funding I S.à r.l.	Joining Hands International Co 9	2148
92136	Justap Holding S.A 9	2137
Bidrolu S.A	Kauri Capital 1 9	2120
Bi-Patent Holding S.A 92156	La Financière du Mont de l'Enclume 9	2119
Brandbrew S.A 92160	Matrix Financial Engineering S.A	2139
BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l 92135	Michael's Lab. & Research Holding Com-	
Cargonet International S.A 92139	pany9	<b>215</b> 4
Charterhouse Poppy IV92120	Milura S.à r.l 9	2125
Chrisma Invest S.à r.l92118	Monceau Fleurs International S.A	2141
CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l 92148	Monplaisir Assistance & Soins Sàrl 9	2155
Compagnie Internationale de Finance-	Monplaisir s. à r.l9	
ment 92139	Mosool S.A	
Concordis S.à.r.l 92154	Multipatent S.A9	2157
Delphirica Investments S.à r.l 92131	PanEurolife S.A	
<b>DISA-Distribution Investments S.A.</b> 92141	Private Capital S.A9	2156
EDS S.A92141	Private Estate Life S.A	
Enka S.A 92153	Protech-Immobilière S.A	
Enka S.A 92154	Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar	
Eurasia Beverages S.à r.l 92138	9	2138
Evergreen Real Estate Partners Europe S.à	Sanichaufer Participations S.àr.l 9	
r.l	SL Bielefeld Capital S.à r.l	
Falcon II Real Estate Investments S.à r.l.	SL GP Capital S.à r.l9	
92138	SL Munchen Minor Capital S.à r.l 9	
Fares Finance S.A92138	System Solutions Luxembourg S.A 9	
FRS Global S. à r.l	Triple Five Sp S.à r.l	
GECGE Kosik Investors S.à r.l 92140	Triple Five Sp S.à r.l	
Gradel Productions 92158		



# Protech-Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché. R.C.S. Luxembourg B 130.039.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois TECHNOCONSULT S.A., ayant son siège social à L-4621 Differdange, 10, place du Marché,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 2a, rue du Marché,

2.- La société de droit luxembourgeois IMMO D.A. S.à r.l., avant son siège social à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Titre I er .- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art. 1** er . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PROTECH-IMMOBILIERE S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de ta société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Les actions doivent obligatoirement être des actions nominatives. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas de cession d'actions à un non-actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption.

L'actionnaire cédant est tenu d'informer par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires des conditions de la cession projetée et ceux-ci auront un délai d'un mois pour faire connaître leur intention de se porter acquéreurs aux mêmes conditions.

Le défaut de réponse écrite par lettre recommandée à la poste dans le délai imparti vaudra renonciation au droit de préemption.

Au cas où plusieurs actionnaires feraient valoir leur droit de préemption, celui-ci pourra être exercé par chacun au prorata de sa participation dans le capital social.

En cas de décès, les nouveaux actionnaires devront être agréés par les autres co-actionnaires, faute de quoi ils devront céder leur(s) action(s) aux autres actionnaires conformément à leur participation dans le capital social,

Faute d'accord sur le prix de cession, celui-ci devra être déterminé par le commissaire aux comptes en se basant sur les bilans des trois exercices précédant celui de la cession.

Au cas où une telle cession interviendra avant l'établissement de trois bilans, le commissaire aux comptes déterminera le prix de cession sur base du ou des bilan(s) existant(s).



## Titre II.- Administration, surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

## Titre III.- Assemblée Générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Chaque action donne droit à une voix.

# Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le



Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

## Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

## Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

## Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 TECHNOCONSULT S.A, préqualifiée, cinquante actions	50
2 IMMO D.A. S.à r.I, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.350,-.

## Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.
- b. Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 2a, rue du Marché
- c.- Monsieur Italo Bei, retraité. Demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.
- d.- Madame Lucia Ori, sans état particulier, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.
- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire: Le cabinet fiscal MODUGNO S.A., ayant son siège social au L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

# Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même les administrateurs se sont réunis en réunion du Conseil d'Administration et prennent, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs délégués pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.
- b.- Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 2a, rue du Marché

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux administrateurs délégués.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bei, A. D'Antonio, I. Bei, L. Ori, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007, Relation: EAC / 2007 / 8462. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 juillet 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007090828/237/170.

(070101783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

## HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 88.631.

Im Jahre zweitausendsieben, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Frau Tanja Lahoda, Diplom-Ingenieur, geboren in Trier (Deutschland) am 17. August 1970, wohnhaft in L-8395 Septfontaines, 8, rue de l'Eglise;
- 2) Herr Daniel Giorgetti, technischer Ingenieur, geboren in Luxemburg, am 18. März 1971, wohnhaft in L-8395 Septfontaines, 8, rue de l'Eglise;
- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HEG BERATENDE INGENIEURE GmbH, mit Sitz in D-44135 Dortmund, Schönhauser Strasse 15, eingetragen beim Amtsgericht Dortmund unter der Nummer HRB 14037, hier vertreten durch Frau Tanja Lahoda, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 18. Juni 2007.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HLG INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., mit Sitz in L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 8. August 2002, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1464 vom 10. Oktober 2002, deren Statuten abgeändert wurden gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 13. Oktober 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1290 vom 16. Dezember 2004.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 88.631.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), voll eingezahlt.

Diese Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Frau Tanja Lahoda, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr Daniel Giorgetti, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3) Der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HEG BERATENDE INGENIEURE GmbH, vor-	
benannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

III.- Alsdann nehmen die Gesellschafter der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Steile der ausserordentlichen Generalversammlung handeln, einstimmig folgenden Beschluss:

# Einziger Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft, rückwirkend zum 1. Juni 2007, von L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombich nach L-8395 Septfontaines, 8, rue de l'Eglise, zu verlegen.

Daraufhin wird der erste Paragraph von Artikel 3 der Satzungen der Gesellschaft umgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in Septfontaines.»



- IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.
  - V.- Die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

 $Gezeichnet: T.\ Lahoda,\ D.\ Giorgetti,\ T.\ Metzler.$ 

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18551. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 27. Juli 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007090869/222/59.

(070101640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2007.

# Chrisma Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter.

R.C.S. Luxembourg B 123.140.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

## A comparu:

1.- Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtissier, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter,

agissant en sa qualité d'associé et de gérant unique de la société à responsabilité limitée dénommée CHRISMA INVEST S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

2- Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, né le 13 décembre 1979 à Pétange, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz.

agissant en sa qualité d'associé de la société ci-après spécifiée, suite à une cession de parts ci-après spécifiée.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérant suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée CHRISMA INVEST S.à r.l. avec siège social à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentale, en date du 4 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 288 du 4 janvier 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.140.

Actuellement la société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérant représentant l'intégralité du capital social suite à fa cession de parts ci-après spécifiée, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, né le 13 décembre 1979 à Pétange, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz, déclare que Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtissier, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, lui a cédé cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société CHRISMA INVEST S. à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 19 juillet 2007, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Nebojsa Jokic prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.



#### Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante;

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

	Parts
	sociales
1) Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtissier, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales	

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Szöllösy, N. Jokic, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8724. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007090903/272/65.

(070101537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2007.

# La Financière du Mont de l'Enclume, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.508.

# **EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2007 a renommé les administrateurs et l'administrateur-délégué pour une durée de 6 (six) années.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Sabrine Wolf, Administrateur, employée privée, 3, rue Maurice Charlent, B-1160 Bruxelles, Belgique;
- Madame Marie-Immaculata Filardo, épouse Florange, Administrateur, employée privée, 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg;
- Monsieur Emmanuel Wolf, Administrateur-Délégué, courtier en assurances, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour LA FINANCIERE DU MONT DE L'ENCLUME, Société Anonyme Signature

Référence de publication: 2007090950/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2007.



# Kauri Capital 1, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 610.550,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R.C.S. Luxembourg B 119.751.

#### **EXTRAIT**

L'associé unique, dans ses résolutions du 12 juillet 2007, a renouvelé les mandats des gérants.

- M. Laurent Heiliger, gérant, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- M. Manuel Hack, gérant, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour KAURI CAPITAL 1, Société à responsabilité limitée Signature

Référence de publication: 2007090951/833/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09329. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

# Charterhouse Poppy IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.783.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of May.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CHARTERHOUSE POPPY III, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 22 May 2006 and existing under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 116.734,

duly represented by Ms Nadia Adjeroun, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 May 2007 in Luxembourg, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of Charterhouse Poppy IV (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 23 May 2006 and existing under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 116.783.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

## First resolution

The shareholders decide to create different classes of managers divided into A manager(s), B manager(s) and C manager (s) and to provide that the Company will be bound by the joint signature of at least one A manager, one B manager and one C manager.

# Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 11 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager, one (I) B Manager and one (i) C Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.



The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument »

## Third resolution

The sole shareholder takes note of the resignation of Mr Pierre Beissel and accepts such resignation. The sole shareholder decides to confirm, respectively to appoint the following persons as members of the board of managers:

## A Manager:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House, under registration number 2260243; represented by Mr William Bruce Denne Dockeray, born on 28 avril 1957 in Newcastle, England, residing at 17 Rosebery Road, London N10 2LE,

# B Manager:

Mr Marc Elvinger, maitre en droit, born in Luxembourg on 10 January 1975, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

## C Manager:

Mr Christophe El Gammal, economist, born in Uccie on 9 August 1967, with private address at 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-Sur Alzette.

The term of office of the said managers is set for an unlimited period of time. The Company is thus managed by a board of managers composed of three persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager.

## Fourth resolution

The sole shareholder decides to modify the distribution of profits and authorizes the board of managers to decide and to distribute interim dividends at any time provided the interim statement of accounts prepared by the manager(s) show that sufficient funds are available for distribution.

## Fifth resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 21 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

- « Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:
- 1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg.

# A comparu:

CHARTERHOUSE POPPY III, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, le 22 mai 2006, régie par les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.734,

dûment représentée par Mademoiselle Nadia Adjeroun, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2007 à Luxembourg. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de la société CHARTERHOUSE POPPY IV (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, le 23 mai 2006, régie par les lois du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.783.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associe unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A, gérant(s) B et gérant (s) C et de prévoir que la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant A, d'au moins un gérant B et d'au moins un gérant C.

#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A, d'au moins un (1) Gérant B et d'au moins un (1) Gérant C.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, d'un Gérant B et d'un Gérant C ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

## Troisième résolution

L'associé unique prend note de la démission de Pierre Beissel et accepte cette démission. L'associé unique décide de confirmer, respectivement de nommer les personnes suivantes comme membre du conseil de gérance:

## Gérant A:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, Royaume-Uni, immatriculée à la Companie House, sous le numéro 2260243; dont le représentant permanent est Mr William Bruce Denne Dockeray, né le 28 avril 1957 à Newcastle, Angleterre, résidant au 17 Rosebery Road. N10 2LE

## Gérant B:

Mr Marc Elvinger, maître en droit, né à Luxembourg, le 10 janvier 1975, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

## Gérant C:

Mr Christophe El Gammal, economiste, né à Uccie, le 9 août 1967, ayant son adresse privée 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-Sur Alzette.

Le mandat desdits gérants est établi pour une durée illimitée. La Société est donc gérée par un conseil de gérance composé de trois personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, d'au moins un Gérant B et d'au moins un Gérant C.

## Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la distribution des profits et d'autoriser le conseil de gérance à décider de la distribution des dividendes intérimaires à toute occasion à condition que les comptes provisoires préparés par les gérants montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

# Cinquième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 21 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- « **Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:
- 1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent,



augmenté du bénéfice reporté et réserves, distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.»

Fait et passé à Luxembourg en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. Adjeroun, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, LAC/2007/8657. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 juin 2007.

I. Baden.

Référence de publication: 2007091059/7241/160.

(070101698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

# Private Estate Life S.A., Société Anonyme, (anc. PanEurolife S.A.).

Capital social: EUR 32.230.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch. R.C.S. Luxembourg B 34.402.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of April.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NGH LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies register under section B number 68,938,

here represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 18 April 2007, in New York, United States,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of PanEurolife S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies register under section B number 34,402, incorporated under the name of SOCIETE PAN-EUROPEENNE D'ETUDE EN MATIERE D'ASSURANCE-VIE ET D'EPARGNE S.A. pursuant to a deed of notary Frank Baden, then residing in Luxembourg, on 26 June 1990 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 483, on 29 December 1990 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of notary Frank Baden, on 3 April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 991, on 12 November 2001 (hereafter the «Company»).

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

## Agenda:

- 1. Modification of the Company's name into PRIVATE ESTATE LIFE S.A.
- 2. Transfer of the registered office of the Company.
- 3. Subsequent modification of article 1 of the articles of incorporation.
- 4. Subsequent modification of article 2 of the articles of incorporation.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital, took the following resolutions:

## First resolution

The meeting decides to change the Company's name from PanEurolife S.A. to PRIVATE ESTATE LIFE S.A.

# Second resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from its current address to 38, rue Pafebruch, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen with effect as of 23 April 2007.



#### Third resolution

As a consequence of the first resolution, article 1 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 1.** There is established among the subscribers a Luxembourg company in the form of a société anonyme. It exists under the name of PRIVATE ESTATE LIFE S.A.»

#### Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, article 2 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« Art. 2. The registered office of the Company is established in Capellen.

Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Should extraordinary events of a political, economic or social nature negatively influencing the regular activities at the registered office or the communication of this registered office with foreign countries occur or should they be imminent, the registered office could temporarily be transferred to a foreign country until the full and complete end of such abnormal circumstances without, however, such measure having an effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, would remain Luxembourgian.

The same declaration of transfer of the registered office would be made and published pursuant to the legal provisions in effect in the country to which the registered office would be transferred by one of the executive bodies of the company with the authority to represent the company for acts of current and day-to-day management.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing parties, this person signed together with the notary this deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NGH LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 68.938,

représenté par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2007, à New York, Etats-Unis,

ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, est le seul associé de PanEurolife S.A., société anonyme constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 34.402, constituée sous le nom de SOCIETE PAN-EUROPEENNE D'ETUDE EN MATIERE D'ASSURANCE-VIE ET D'EPARGNE S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 décembre, 1990, numéro 483 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Frank Baden, en date du 3 avril, 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 novembre 2001, numéro 991 (ci-après la «Société»).

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société en PRIVATE ESTATE LIFE S.A.
- 2. Transfert du siège social de la Société.
- 3. Modification subséquente de l'article 1 er des statuts de la Société.
- 4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de PanEurolife S.A. en PRIVATE ESTATE LIFE S.A.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 38, rue Pafebruch, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen avec effet au 23 avril 2007.

## Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 <sup>er</sup> . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existe sous la dénomination de PRIVATE ESTATE LIFE S.A.»

## Quatrième résolution

A la suite de la deuxième résolution, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Capellen.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resterait luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social serait faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-C. Guiot, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, Relation: LAC/2007/6201. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007091142/7241/133.

(070101470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

# Milura S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 130.116.

## **STATUTES**

In the year two thousand seven, on the sixteenth of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Roberto Scavizzi, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.



The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name MILURA S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.-EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



## Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (1,800.-EUR)

## Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Mr Frank Walenta, lawyer, born the 2 February 1972 à Geneva, Switzerland with address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;

Mr Bart Zech, lawyer, born the 5 September 1969 at Putten, The Netherlands with address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

# A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des lles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Roberto Scavizzi, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: MILURA S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.



Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

## Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-

## Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève le 2 février 1972, avec adresse au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;

Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

## Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Scavicci, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19086. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092140/242/290.

(070102905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Delphirica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.575.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of August,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number Section B Number 80.575 originally incorporated under the denomination of CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated January 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 778 of September 19, 2001, lastly amended by deed enacted on 16 June 2005 by Maître André Jean-Joseph Schwachten, notary public residing in Luxembourg, published in Memorial C number C-1103, page 52912 of 27 October 2005.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee in Mersch and the meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.

The chairman requires the notary to act that:

- I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) class Z shares, 6,638 (six thousand six hundred and thirty-eight) class A shares, 2,454 (two thousand four hundred and fifty-four) class B shares, 4,382 (four thousand three hundred and eighty-two) class C shares, 4,778 (four thousand seven hundred and seventy-eight) class D shares, 10,232 (ten thousand two hundred and thirty-two) class E shares, 1,278 (one thousand two hundred and seventy-eight) class F shares, 2,662 (two thousand six hundred and sixty-two) class G shares, 2,120 (two thousand one hundred and twenty) class H shares, 7,226 (seven thousand two hundred and twenty-six) class I shares, 3,479 (three thousand four hundred and seventy-nine) class J shares, 2,171 (two thousand one hundred and seventy-one) class K shares and 2,167 (two thousand one hundred and sixty-seven) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that he has been duly informed beforehand.
  - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Waiver of notice right;
- 2. Approval of the interim accounts as at 30 June 2006;
- 3. Redemption by the Company of the 10,232 class E shares held by the class E shareholder;
- 4. Immediate cancellation of the 10,232 class E shares and subsequent decrease of the share capital of the Company;
- 5. Amendment of article six, first paragraph, of the articles of association of the Company in accordance with the above resolution;
  - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

## First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been



put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

## Second resolution

It is acknowledged that a draft of the interim profits and losses accounts and the balance sheets of the Company as of 30 June 2006 were presented to the meeting (the «Interim Statement of Accounts»).

After having carefully reviewed said documents, the sole shareholder of the company approves the Interim Statement of Accounts.

#### Third resolution

It is resolved that the Company redeems 10,232 (ten thousand two hundred and thirty-two) of its own Class E shares (the «Shares», or individually a «Share»), representing the total entirety of the Class E Shares, to its class E shareholder (the «Redemption of the Shares»).

The Redemption of the Shares is made at a redemption price amounting to EUR 59,060,712.42 (fifty-nine million sixty thousand seven hundred twelve Euros and forty-two cents) (the «Redemption Price»), such Redemption Price being calculated pursuant to Article 6 ter, fourth paragraph, of the articles of association of the Company, which provides that, upon redemption, the Redemption Price will be equal to the Net Asset (as such term is defined by Article 6.5 of the articles of association of the Company), subject to the limitation set out under Article 6.6 of the articles of association of the Company.

In accordance with article 6 ter, second paragraph, of the articles of association of the Company, and given that the Redemption Price exceeds the aggregate nominal value of the shares, i.e. EUR 255,800.- (two hundred fifty-five thousand eight hundred Euros) (the «Aggregate Nominal Value of the Shares»), it is acknowledged that, in view of the Interim Statement of Accounts, the Company has sufficient distributable funds within the meaning of article 72-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, in order to pay the excess purchase price.

The shareholder unanimously resolved that, for the purpose of verifying whether the Company has sufficient distributable funds for the Redemption of Shares, it is hereby relied on the Interim Statement of Accounts, which shows total net assets of EUR 1,121,593.- (one million one hundred twenty-one thousand five hundred and ninety-three Euros) as after the Redemption of the Shares.

The shareholder further noted that the Redemption Price is paid by the Company to the class E shareholder, provided however that a part of such Redemption Price amounting to EUR 8,846,456.53 (eight million eight hundred forty-six thousand four hundred fifty-six Euros and fifty-three cents) is conditional and is put under escrow.

The shareholder further unanimously resolved that the Redemption Price is to be paid by the Company to the class E shareholder, according to the terms and condition of a share redemption agreement.

## Fourth resolution

It is resolved, in accordance with the provisions of article 6ter of the Company's articles of association, to cancel the Shares, further to their redemption by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount corresponding to the Aggregate Nominal Value of the Shares, i.e. EUR 255,800.- (two hundred fifty-five thousand eight hundred Euros).

# Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 996,375.- (nine hundred ninety-six thousand three hundred and seventy-five Euros), represented by 500 (five hundred) class Z shares, 6,638 (six thousand six hundred and thirty-eight) class A shares, 2,454 (two thousand four hundred and fifty-four) class B shares, 4,382 (four thousand three hundred and eighty-two) class C shares, 4,778 (four thousand seven hundred and seventy-eight) class D shares, 1,278 (one thousand two hundred and seventy-eight) class F shares, 2,662 (two thousand six hundred and sixty-two) class G shares, 2,120 (two thousand one hundred and twenty) class H shares, 7,226 (seven thousand two hundred and twenty-six) class I shares, 3,479 (three thousand four hundred and seventy-nine) class J shares, 2,171 (two thousand one hundred and seventy-one) class K shares and 2,167 (two thousand one hundred and sixty-seven) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five) Euros each, all fully subscribed and fully paid up.»

## Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the resolutions above have been estimated at about one thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed in English is followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and English and text, the English version will prevail.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.575, initialement constituée sous la dénomination sociale CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N ° 778 en date du 19 septembre 2001, dernièrement modifié suivant acte par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2005, publié au Mémorial C number C-1103, page 52912 en date de 27 octobre 2005.

La séance est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée à Mersch et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

- I.- Que l'associé unique présent ou représenté, et que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signées par la partie comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales class Z, 6.638 (six mille six cent trente-huit) parts sociales class A, 2.454 (deux mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales classe B, 4.382 (quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales classe C, 4.778 (quatre mille sept cent soixante-dix huit) parts sociales classe D, 10.232 (dix mille deux cent trente-deux) parts sociales classe E, 1.278 (mille deux cent soixante-dix huit) parts sociales classe F, 2.662 (deux mille six cent soixante-deux) parts sociales classe G, 2.120 (deux mille cent vingt) parts sociales classe H, 7.226 (sept mille deux cent vingt-six) parts sociales classe I, 3.479 (trois mille quatre cent soixante-dix neuf) parts sociales classe J, 2.171 (deux mille cent soixante et onze) parts sociales classe K et 2.167 (deux mille cent soixante-sept) parts sociales classe L de valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé a été dûment et préalablement informé.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Renonciation au délai de convocation;
- 2. Approbation des comptes intérimaires arrêtés au 30 juin 2006;
- 3. Rachat par la Société des 10.232 parts sociales classe E détenues par l'associé classe E;
- 4. Annulation immédiate des 10.232 parts sociales classe E rachetées et réduction subséquente du capital social de la Société;
- 5. Modification de l'article six, premier paragraphe, des statuts de la Société conformément aux résolutions précédentes:
  - 6. Divers.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

# Deuxième résolution

L'associé unique de la Société approuve les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 30 juin 2006 (le «Bilan Intérimaire» ).

# Troisième résolution

Il est décidé unanimement que la Société rachète 10.232 (dix mille deux cent trente-deux) de ses propres parts sociales classe E (les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale») détenues par l'associé classe E (le «Rachat des Parts Sociales»).



Le Rachat des Parts Sociales est effectué pour un prix de rachat d'un montant de EUR 59.060.712,42 (cinquante-neuf millions soixante mille sept cent douze euros et quarante-deux cents) (le «Prix de Rachat»), ce Prix de Rachat étant calculé conformément à l'article 6 ter, quatrième paragraphe, des statuts de la Société selon lequel en cas de rachat, le Prix de Rachat est égal à l'Actif Net (comme défini par l'article 6.5 des statuts de la Société), sous réserve de la limitation prévue par l'article 6.6 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 6 ter, deuxième paragraphe, des statuts de la Société, et à condition que le Prix de Rachat soit supérieur à la valeur nominale globale des parts sociales, ici EUR 255.800,- (deux cent cinquante-cinq mille huit cents euros) (la «Valeur Nominale Globale»), il est approuvé que le Rachat des Parts Sociales puisse seulement être décidé dans la mesure qu'il y a suffisamment de fonds distribuables selon l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, disponible en ce qui concerne le prix d'achat excédent.

Il est décidé unanimement que, à fin de vérifier si la Société a suffisamment de fonds distribuables pour le Rachat des Parts Sociales, elle peut compter sur le Bilan Intérimaire qui montre un actif net total de EUR 1.121.593,- (un million cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) après le Rachat des Parts Sociales.

Au-delà, l'associé décide que le Prix de Rachat est payé par la Société à l'associé classe E, dans la mesure où une partie de ce Prix de Rachat montant à EUR 8.846.456,53 (huit millions huit cent quarante-six mille quatre cent cinquante-six euros et cinquante-trois cents) est conditionnel et mis en dépôt.

Au-delà, l'associé décide unanimement que le Prix de Rachat est payé par la Société à l'associé classe E pro rata le nombre de parts sociales classe E détenue par chaque associé, selon les termes et conditions d'un contrat de rachat de parts sociales.

#### Ouatrième résolution

Il est décidé unanimement en conformité avec les dispositions de l'article 6 ter des statuts de la Société d'annuler les Parts Sociales, après leur rachat par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales pré mentionnée, le capital social de la Société devra être réduit d'un montant correspondant à la Valeur Nominale Globale des Parts Sociales, soit EUR 255.800,- (deux cent cinquante-cinq mille huit cents euros).

## Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide d'amender le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société, afin qu'il soit modifié ainsi:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est de EUR 996.375,- (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales class Z, 6.638 (six mille six cent trente-huit) parts sociales class A, 2.454 (deux mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales classe B, 4.382 (quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales classe C, 4.778 (quatre mille sept cent soixante-dix huit) parts sociales classe D, 1.278 (mille deux cent soixante-dix huit) parts sociales classe G, 2.120 (deux mille cent vingt) parts sociales classe H, 7.226 (sept mille deux cent vingt-six) parts sociales classe I, 3.479 (trois mille quatre cent soixante-dix neuf) parts sociales classe J, 2.171 (deux mille cent soixante et onze) parts sociales classe K et 2.167 (deux mille cent soixante-sept) parts sociales classe L de valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des résolutions ci-dessus s'élève à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance a été levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 août 2006, vol. 438, fol. 4, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091170/242/209.

(070102550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.



# SL GP Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 129.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091533/242/13.

(070102160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# SL Munchen Minor Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 129.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091534/242/13.

(070102162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 127.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091535/242/13.

(070102134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# SL Bielefeld Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 129.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091536/242/13.

(070102159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.



# Bear Stearns International Funding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 817.020,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.102.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

P. Serres

Notaire

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément absent.

Référence de publication: 2007091537/5770/15.

(070102420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Bear Stearns International Funding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 416.976,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.776.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

P. Serres

Notaire

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément absent.

Référence de publication: 2007091538/5770/15.

(070102212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# FRS Global S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.285.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007091539/5770/13.

(070102193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# International Light and Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 24.016.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2007.

F. Kesseler

Notaire

Référence de publication: 2007091541/219/13.

(070102206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.



# H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 51.238.

\_\_\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007091545/239/12.

(070102488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Justap Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.558.

## DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ENEMGE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

- 1. Que la société anonyme holding JUSTAP HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 45.558, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 65 du 5 janvier 1994, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 491 du 28 juin 1999.
- 2. Que le capital social de la société anonyme holding JUSTAP HOLDING S.A. s'élève actuellement à EUR 148.000,-représenté par 600 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
- 3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding JUSTAP HOLDING S.A.
  - 4. Que par la présente, la soussignée prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- 5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding JUSTAP HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.
- 6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- 7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
  - 8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.
  - 9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.
- 10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPA-GNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, LAC/2007/1701. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 3 avril 2007. | Elvinger.

Référence de publication: 2007092524/211/49.

(070103818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

# Fares Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 65.229.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n o 47953 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007091543/211/11.

(070102111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091563/242/11.

(070102147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Eurasia Beverages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 310.125,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 127.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091565/242/13.

(070102132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Falcon II Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091568/242/13.

(070102127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.



# Cargonet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091569/242/12.

(070102124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

## HBI Paderborn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 122.677.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n <sup>o</sup> 48074 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007091570/211/11.

(070102178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Compagnie Internationale de Financement, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007091630/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

# Matrix Financial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 13, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 105.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 er août 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007091631/202/12.

(070103032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



## GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 99.877.

# RECTIFICATIF

L'an deux mille six le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Flora Chateau-Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire des associés de la société à responsabilité limitée GECGE KOSIK INVESTORS S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.877, (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 516 du 17 mai 2004.

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées lors de l'acte de d'assemblée générale reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2005 lesquelles procurations sont restées annexées au dit acte et enregistrées en même temps que lui.

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise, lors de l'assemblée susmentionnée.

Et qu'il convient de lire dans les paragraphes comparution et souscription tant dans les versions anglaise que française:

- «1.- GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS, S. à r.l. a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,.»
- 1.- GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS, S. à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit de Luxembourg avec siège social à 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,

en lieu et place de SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., la comparante précisant que GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS, S. à r.I était anciennement SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., ainsi qu'il résulte d'un acte de Maitre Paul Bettingen en date du 29 septembre 2004.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, vol. 154S, fol. 15, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007091818/211/38.

(070102852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Alcoram Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.267.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007091803/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06759. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



# DISA-Distribution Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 88.158.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DISA-DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007091842/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11503. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# EDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 82.029.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007091809/1197/12.

e publication. 2007071807/1177/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06753. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Monceau Fleurs International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.120.

# STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

RAYSTOWN LUX S.A., established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.351,

Here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

MILFORD LUX S.A., established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.356,

Here represented by Annick Braquet, by virtue of a power of attorney;

Which proxies, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme»:

# Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL S.A.
  - Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.



Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

## Title II. Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1.000) shares of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in aforementioned article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

# Title III. Management

**Art. 6.** The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders, being of category A or B.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director of the same category to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The Board of Directors shall elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least the majority of its members, under which at least one (1) A director and one (1) B director, are present or represented. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing



in writing another Director of the same category as his proxy. A Director may also appoint another Director of the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage

Any decisions by the board of directors shall be taken by unanimous vote of all directors present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of one A director and one B director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

# Title IV. Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

# Title V. General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first working day of February at eleven o'clock and for the first time in the year 2008.

# Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th of September 2007.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

# Title VIII. General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.



# Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Share	S
1. RAYSTOWN LUX S.A	50	0
2. MILFORD LUX S.A	50	0
Total:	1,00	0

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

# Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:

Is appointed A Director:

Laurent Amar, Companies Director, born on May 5th 1972, in Boulogne Billancourt (France), residing at 37, rue de Prony, 75 017 Paris, France.

Are appointed B Directors

Christophe Davezac, Companies Director, born on February 14th, 1964, in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Géraldine Schmit, Companies Director, born on November 12th, 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. Is appointed statutory auditor «Commissaire aux comptes»:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES S.à.r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- 4. The directors' and Statutory Auditor's («Commissaire aux comptes») terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.
  - 5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English and French. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

## Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. RAYSTOWN LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.351,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée;

2. MILFORD LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.356,

ici représentée par Annick Braquet, en vertu d'une procuration donnée;



Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

# Titre. I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

## Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 49-8, précité, de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

# Titre III. Administration

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non, étant de la catégorie A ou B.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en



fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel administrateur de même catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs, dont au moins un (1) administrateur A et un (1) administrateur B, sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur de la même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront appelés Administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

## Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier jour ouvrable de février à onze heures, et pour la première fois en 2008.



# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1 <sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2007.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### Souscribtion et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

,	Actions
1. RAYSTOWN LUX S.A.	500
2. MILFORD LUX S.A	500
Total:	1.000

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

## Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Est nommé Administrateur A:

Laurent Amar, président de sociétés, né le 21 mai 1972 à Boulogne Billancourt, France, demeurant 37, rue de Prony, 75 017 Paris, France,

Sont nommés Administrateurs B:

Christophe Davezac, directeur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Géraldine Schmit, directeur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES S.à.r.l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.
  - 5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.



Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise et française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18036. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092137/242/366.

(070102917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Joining Hands International Co., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 2, rue de Medingen.

R.C.S. Luxembourg B 105.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007091820/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. LSO-CH00288. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Groupe Commercial Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 83.034.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091854/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09903. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.141.

# **STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the ninth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, here represented by Annick Braquet, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy hereto attached.

This appearer, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.



#### Art. 2.

- 2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.
- 2.2. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

- 2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.
  - Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period to run from this day.
  - Art. 4. The Company will assume the name CitCor FRANCONIA BOIZENBURG II S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.
- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.
- Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
- Art. 10. The Company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.
- **Art. 11.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.



**Art. 12.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the Company's share capital.
- **Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.
- **Art. 15.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 16.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 17.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

## Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

## Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

## Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three:
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
- Michael Astarita, born in New York (New York USA) on 19 August 1961, residing at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;



- Neil Hasson, born in London (United Kingdom), on 12 June 1965 with a professional address at Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom).

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the Company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the Company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

## Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, hier vertreten durch Annick Braquet, mit beruflicher Adresse in L-1319 Luxemburg, 101, rue Cents, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin erklärte eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

#### Art 2

- 2.1. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.
- 2.2. Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.
- 2.3. Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.
- 2.4. Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.
- 2.5. Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem;

Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;

Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.

- 2.6. Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.
  - Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.
  - Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CitCor FRANCONIA BOIZENBURG II S.à r.l.



- **Art. 5.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.
- **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

- Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.
- Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.
- Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können, mit oder ohne Ursache, durch eine Auflösung der Aktionäre jederzeit entfernt werden, die eine Stimmenmehrheit halten. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.
- **Art. 11.** Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.
- Art. 12. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

- **Art. 13.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.
- **Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.
- **Art. 15.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.



Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

- Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 17.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

## Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.800,- geschätzt.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, R.C.S. B 37.974;
- Michael Astarita, geboren in New York (New York USA) am 19. August 1961, wohnhaft 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
- Neil Hasson, geboren in London (Vereinigtes Königreich), am 12. Juni, 1965, wohnhaft Erdgeschoss, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD, Vereinigtes Königreich.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18608. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 31. Juli 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092154/242/278.

(070103101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.679.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091855/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08828. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



## Concordis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 95.926.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091863/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10210. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Michael's Lab. & Research Holding Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 100.239.

## **EXTRAIT**

L'Assemblée générale du 29 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs pour une durée de cinq ans.

- Monsieur Gilbert Abela, Administrateur A, chef d'entreprise, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n $^\circ$  19 Brumana, Liban;
  - Monsieur Paul Abela, Administrateur A, manager, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n o 19 Brumana, Liban;
  - Monsieur Roy Abela, Administrateur A, cadre dirigeant, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n o 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
  - Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011. L'assemblée générale du 29 juin 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes pour une durée de cinq
  - AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour MICHAEL'S LAB. & RESEARCH HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding Signature

Référence de publication: 2007090949/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2007.

## Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 58.679.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091858/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08834. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



## Monplaisir Assistance & Soins Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5640 Mondorf-les-Bains, Montée Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 73.672.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091868/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10212. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Monplaisir s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5640 Mondorf-les-Bains, Montée Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 16.666.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091869/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10213. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.655.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091889/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10236. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Mosool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.036.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091870/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10214. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

#### System Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.202.

Le bilan au 30 avril 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091872/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10216. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Private Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.553.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007091878/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Bi-Patent Holding S.A., Société Anonyme, (anc. AABH Patent Holdings S.A.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 32.483.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007091881/263/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08226. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



## Bidrolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.400.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007091883/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08224. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Multipatent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 83.482.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour copie conforme

M e Kronshagen

Référence de publication: 2007091916/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02061. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Triple Five Sp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.654.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091894/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10238. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

# Triple Five Sp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.654.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091895/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10241. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.



## Sanichaufer Participations S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 90.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091928/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11286. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

## Gradel Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 130.021.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme GRADEL SERVICES, avec siège social à L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B,sous le numéro 6.944,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Eugène Biver, ingénieur diplômé, demeurant à L-8391 Nospelt, 1, rue de l'Ecole, et
- Monsieur Jacques Plumer, ingénieur diplômé, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber.

Laquelle comparante, par ses représentants prénommés, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes.

## Titre I er .- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** <sup>er</sup> . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de GRADEL PRODUCTIONS.
- **Art. 3.** La société a pour objet de s'occuper de toutes opérations, y compris l'achat, la vente, l'importation, et l'exportation, relatives à la transformation et à l'usinage de tous métaux, graphites et tous autres produits et aux équipements techniques destinés à l'industrie et aux sociétés en général.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.



## Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
  - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvons et les émoluments.

## Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.



## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme GRADEL SERVICES, avec siège social à L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant apport de diverses machines ainsi que du fonds de commerce concernant les activités dans le domaine de l'usinage de métaux et des composites ainsi que la chaudronnerie; cet apport étant évalué d'un commun accord des associés à 50.000,- EUR.

Une liste reprenant les désignations desdites machines ainsi qu'une certification, dressée par le conseil d'administration de ladite société GRADEL SERVICES, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros.

## Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.
- 2.- Monsieur Dr-Ing. Michael Grimme, ingénieur diplômé, né à Neheim-Hüsten, (Allemagne), le 3 avril 1959, demeurant à L-4908 Bascharage, 31, rue des Ateliers, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
  - 3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
  - 4. Toute opération en relation avec les investissements doit au préalable être accordée par une assemblée des associés.
- 5. Les activités en relation avec l'administration, le secrétariat, la gestion du personnel, la comptabilité, l'informatique et la logistique sont confiées à la société GRADEL SERVICES.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les personnes comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les personnes comparantes.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Biver, J. Plumer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2007, Relation GRE/2007/3367. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007090821/231/128.

(070101577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2007.

#### Brandbrew S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 717.576.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 75.696.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de la société mère de droit belge INBEV, société anonyme, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007090633/5440/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. LSO-CH00129. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck